

Gérard Voisin Ingénieur conseils honoraire, Commissaire Enquêteur

40100 DAX

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 REFERENCES DE L'ENQUÊTE :

Enquête publique relative à la création d'une ICPE de valorisation et stockage de déchets inertes du BTP sur la commune de Saint André de Seignanx en application des articles R512-2 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête a été prescrite par arrêté de la préfète des Landes du 2 Aout 2023, cette enquête a été ouverte durant 33 jours consécutifs du lundi 21 août 2023 à 9h au vendredi 22 septembre 2023 12h30.

Le dossier est instruit dans les conditions prévues par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivant du code de l'environnement.

M. Gérard VOISIN étant commissaire enquêteur nommé par décision E23000028/64 en date du 28 mars 2023 de la présidente du tribunal administratif de Pau.

Le rapport expose de manière exhaustive les commentaires sur le dossier soumis à l'enquête publique, les personnes consultées et sur les observations du public.

Le présent document donne la conclusion et l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur.

2 Motivations de l'avis et conclusions

2.1 Motivations favorables au projet

Cadre extérieur au dossier

Le monde est envahi de déchets dus à nos activités. Une pression de plus en plus forte se fait sentir pour aller vers une économie circulaire dans laquelle les déchets des uns sont les matières premières des autres et les « surplus », « restes » et objet usagés ne sont plus stockés sans usages ultérieur envisagé.

L'Europe a fixé notamment dans sa directive cadre de 2008 révisée un objectif de valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020.

La France a imposé dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 une accélération du changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et de préserver les ressources naturelles.

Un décret de 2021 impose le tri des déchets de chantier.

Ces objectifs sont repris par la région dans le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Localement, divers articles de journaux font état de décharges sauvages et illégales pour les déchets du BTP. Parmi les 13 sites d'accueil des déchets du BTP proposés par le syndicat Bil ta Garbi aucun n'est situé dans le Seignanx. (lien page 10 du rapport)

Le dossier :

Le projet porte sur une plateforme de transit et de traitement pour valorisation de sous-produits et déchets du BTP ainsi que d'un stockage de déchets non valorisables (ISDI).

L'emprise recouvre la totalité d'une zone définie UéV au PLU de Saint André de Seignanx, spécialement adaptée au projet.

La MRAE a rendu un avis sur le dossier d'étude d'impact le 9 juin 2022. Cet avis considère que l'étude d'impact doit être complétée. Le pétitionnaire s'est attaché à apporter ces compléments en menant des investigations supplémentaires dans un mémoire en réponse présent au dossier d'enquête.

Sur le site choisi, une démarche d'évitement, réduction, compensation (ERC) a été mise en œuvre. Une démarche interne d'évitement, réduction et de valorisation est à l'œuvre en amont de la plate-forme afin d'éviter d'y diriger des volumes trop importants à stocker.

Une zone de compensation de 2.5 ha à la disparition de 1030 m² de la zone humide est proposée. Cette zone de compensation est aussi boisée et située à proximité immédiate du projet.

Le dossier prévoit un dispositif de suivi environnemental et des fiches action pour le site et pour la zone de compensation.

Le site sera ouvert aux autres entreprises du secteur.

Les observations et demandes du public.

(Observations détaillées dans le rapport du commissaire enquêteur)

La fréquentation de l'enquête publique a été peu nombreuse mais certaines observations sont détaillées. Les observations du public sont regroupées par thématique suivant les sujets concernés.

Les intervenants sont très nombreux à reconnaître l'intérêt du projet pour lutter contre les décharges sauvages. **(catégorie A1)**

La commune est favorable au projet, car il vise à réduire les dépôts sauvages constatés dans les autres thalwegs de la commune **(A1)**. M. le maire soulève le point de la préservation des zones humides (compensées, voir ci-dessus) et de la sécurité de l'accès à la RD 817. **(B1)**

La Fédération SEPANSO Landes, globalement favorable au projet, demande de mettre en place une Obligation Réelle Environnementale sur la zone de compensation, ce que le demandeur s'est engagé à faire. **(D1)**

L'exploitant mettra en œuvre le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies, et notamment l'obligation légale de débroussaillage sur une profondeur de 50 m autour du site **(D6)**

2.2 Motivations défavorables au projet

Cadre extérieur au dossier

Les objectifs européens et français et locaux de valorisation de déchets du BTP sont de 70 à 80 % alors que la plate-forme prévoit valoriser seulement 30 % des intrants. C'est cependant sans compter le travail amont qui évite à une portion importante des déchets d'arriver sur la plate-forme.

Le Syndicat Bil ta Garbi œuvre pour ouvrir 13 sites d'accueil des déchets du BTP sur le territoire basque proche. Le projet MAT-ECO pourrait se trouver en surnombre (p 10 du rapport).

Le dossier :

Conséquences environnementales

Le projet est situé dans une zone sensible et une partie des zones humides va disparaître. Dans son avis du 22 mai 2021, la MRAE a constaté la présence d'enjeux forts, une prise en compte du milieu naturel insuffisante et a demandé des investigations complémentaires.

La zone de compensation déjà naturelle devrait faire l'objet d'une amélioration de ses fonctionnalités. Ces éléments ont cependant été complétés et intégrés par le demandeur.

Sécurité

L'accès du site direct depuis la RD 817 pourrait être problématique. Cet aspect est relevé dans les observations.

Les observations et demandes du public. (pages 22 à 27 du rapport)

Le public et la mairie s'intéressent aussi à la sécurité d'accès qu'ils trouvent insuffisants (**catégories B1, B2**) et au contrôle de la qualité des matériaux entrants. (**C1**)

Une dérogation à l'article 4 de l'arrêté du 12 décembre 2014 est nécessaire (**C2**).

2.3 Conclusions :

Malgré quelques points négatifs, en particulier sur l'atteinte au milieu naturel, la balance des points positifs et négatifs penche favorablement pour le projet. Ceci en particulier car il vise à limiter les dépôts sauvages et organiser la filière.

La société MAT-ECO a exploité une démarche itérative visant à intégrer les remarques et propositions pour améliorer le projet tout au long du processus.

L'atteinte au milieu naturel sera compensée par une surface importante dont les fonctionnalités seront rétablies et améliorées, sécurisée par une Obligation Réelle Environnementale.

3 Avis

Pour ces motifs, je donne à ce projet un

AVIS FAVORABLE AU PROJET DE VALORISATION ET STOCKAGE DE DECHETS DU BTP

3.1 Recommandations :

- ❑ Veiller à la mise en œuvre effective des engagements du pétitionnaire comme l'Obligation Réelle Environnementale, le calcul des ouvrages de soutènement et fossés, les mesures de bruits dans les conditions les plus défavorables...
- ❑ Veiller à l'ouverture du site aux autres entreprises du BTP.
- ❑ Veiller à développer les démarches de réemploi et valorisation tant en amont du site pour éviter la saturation du site qu'en aval pour développer de nouvelles filières.

3.2 Réserves :

- ❑ Suivre les recommandations du Conseil Départemental pour sécuriser l'accès au site.

Fait à DAX le 12 octobre 2023 par Gérard VOISIN commissaire enquêteur ¹



Nota : La levée des réserves confirmera l'avis favorable. L'absence de levée des réserves transformera l'avis qui deviendra défavorable.

¹ Destinataires : Préfecture, (1 exemplaire papier + un fichier numérique pdf). Tribunal Administratif, pétitionnaire, archives du commissaire enquêteur (un fichier numérique pdf).